



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2021-02

Date d'émission

10-02-2021

OBJET Le e-formulaire F/L-080 "Demande d'autorisation d'utiliser des moyens de transport personnels motorisés pour le chemin du travail" – Ajouter les pièces justificatives

Chargé de dossier SSGPI - KCE

Comment transmettre au SSGPI¹ les pièces justificatives dans le cadre du formulaire F/L-080 (l'utilisation d'un véhicule personnel pour le trajet résidence-lieu de travail en raison de circonstances exceptionnelles)?

Suite à un problème technique concernant l'ajout des pièces justificatives au formulaire F/L-080, la procédure pour transmettre les pièces justificatives est temporairement modifiée.

Désormais, le membre du personnel doit cocher sur le e-formulaire F/L-080 "*Je déclare transmettre les documents nécessaires à mon service du personnel afin qu'il puisse les transmettre au satellite SSGPI compétent*" lorsqu'il remplit le e-formulaire F/L-080.

Ensuite, le membre du personnel transmet les documents nécessaires à son service du personnel. Le service du personnel doit, sur base des documents transmis, contrôler si le membre du personnel remplit les conditions pour pouvoir prétendre à l'intervention.

Lorsque le service du personnel valide le e-formulaire F/L-080, il doit transmettre au satellite compétent du SSGPI les pièces nécessaires par mail (police fédérale) ou via FINDOC (police locale).

Les pièces justificatives doivent être mises à disposition du SSGPI sous forme de .pdf et être nommées comme suit:

- police fédérale: FED_Numéro matricule_080_Annexe;
- police locale: Numéro de zone_Numéro matricule_080_Annexe.

Vous serez informés dès qu'il sera techniquement possible d'ajouter les pièces justificatives via GALoP Lite et de les envoyer au SSGPI.

-----XXXXX-----

¹ Comme indiqué dans notre note du 16 décembre 2020 portant la référence SSGPI-RIO/2020/Quar-72 (Indemnité pour frais de déplacement entre la résidence et lieu de travail – Nouveaux e-formulaires F/L-080 et F/L-081), l'utilisation d'un véhicule personnel pour le trajet résidence-lieu de travail avec intervention de l'employeur est autorisée si le membre du personnel se trouve dans une des situations suivantes:

- un empêchement physique (permanent ou temporaire) ne permet pas l'utilisation des transports publics;
- le lieu de travail est éloigné de plus de trois kilomètres de l'arrêt de transports publics le plus proche;
- un horaire de travail irrégulier ou des prestations en service continu excluent l'utilisation des transports publics sur une distance d'au moins trois kilomètres.

Pour bénéficier de cette intervention dans les frais de transport, la nécessité d'utiliser un véhicule personnel doit être prouvée par le membre du personnel concerné via:

- un certificat médical en cas d'empêchement physique;
- une ou plusieurs attestations des sociétés de transport en commun publics qui desservent la région concernée, dans lesquelles il est clairement affirmé qu'il n'y a aucune offre, ou du moins pas aux moments nécessaires, de transport en commun; ces attestations peuvent le cas échéant être remplacées par des copies obtenues via internet des horaires des sociétés concernées;
- l'horaire de travail (horaire irrégulier ou services continus), cela permettant de vérifier si l'intéressé pouvait ou non prendre les transports en commun pour commencer de travailler à temps.